



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

---

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 11

Date de convocation : le 8 juin 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-203-AGDB**

Nomenclature : 7.8 Finances locales – Fonds de concours

**OBJET** : FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR DES  
FONDS DE CONCOURS : EFFACEMENT PARKING DU GRAVIER À AGEN

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. BORIE Daniel,
- M. CAMANI Pierre,
- M. CAMINADE Jean-Jacques,
- M. COSTES Jean-Louis (*en visioconférence*),
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève,
- M. POLO Alain,
- Mme REIMHERR Annie,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- M. BOUSQUIER Philippe à M. CAUSSE Jean-Marc

Etaient excusés :

- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien,
- M. PINASSEAU Jean,
- M. PONTTHOREAU Michel.

Mme Annie REIHMERR a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le Comité Syndical, par délibération n°2014-AG-159 en date du 15 décembre 2014, a approuvé l'instauration d'un financement des travaux d'électrification par fonds de concours des communes membres.

Le montant du fonds de concours doit cependant être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération.

La ville d'Agen souhaite que TE 47 réalise des travaux d'effacement de réseau électrique au parking du Gravier.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 170 891,19 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 68 356,48 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

La ville d'Agen souhaite financer cette opération par le versement d'un fonds de concours à TE 47, à hauteur de 40 % du montant réel HT des travaux et plafonné à 68 356,48 €.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement. Cette participation financière devra donc être affectée au budget investissement de la commune.

Par délibération n°2020-178-AGDC en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical la prise de toute décision relative au versement de fonds de concours par les communes membres à TE 47 dans le cadre des travaux d'électrification, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que le Bureau Syndical, sous réserve d'une délibération concordante de la commune :

➤ approuve le versement d'un fonds de concours par la ville d'Agen à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification au parking du Gravier, à hauteur de 40 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 68 356,48 euros ;

➤ précise que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

**Oui, l'exposé de son Président,  
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,**

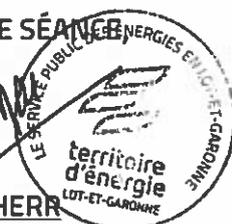
➤ **APPROUVE**, sous réserve d'une délibération concordante de la commune, le versement d'un fonds de concours par la ville d'Agen à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification au parking du Gravier, à hauteur de 40 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 68 356,48 euros ;

➤ PRÉCISE que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

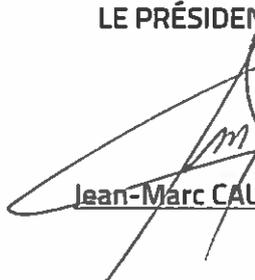
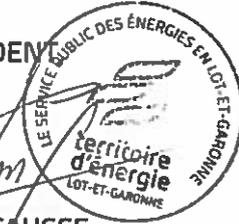
*Adopté à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

  
  
Annie REIMHERR

LE PRÉSIDENT

  
  
Jean-Marc CAUSSE